



SUPPORTING  
AN ENABLING ENVIRONMENT  
FOR CIVIL SOCIETY

# Aperçu de l'environnement favorable

Mali

Juillet 2025

## Contexte

Le Mali reste en proie à une [crise multidimensionnelle](#) qui a déstabilisé ses institutions politiques, sécuritaires et sociales. Sous régime militaire depuis 2020, le gouvernement de transition a mené des réformes radicales, notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution et d'un nouveau code pénal et code de procédure pénale. Si la Constitution consacre les droits fondamentaux et les mesures de lutte contre la corruption, elle a été [largement critiquée](#) pour avoir centralisé le pouvoir entre les mains du président et avoir été adoptée [sans large consensus](#) pendant une période de gouvernance autoritaire. Cela soulève des inquiétudes quant à sa légitimité démocratique.

Pour aggraver ces problèmes, [le nouveau code pénal](#) criminalise les relations sexuelles entre personnes du même sexe, marquant [une forte régression](#) en matière de protection des droits humains. La [loi pénalise non seulement les actes sexuels consentis entre personnes du même sexe](#), mais interdit également toute promotion perçue de l'homosexualité, exacerbant la stigmatisation et exposant les personnes LGBTQ+ à des arrestations arbitraires et à des violences. Ces développements reflètent une tendance plus générale au rétrécissement de l'espace civique, où la dissidence est de plus en plus réprimée et où les réformes juridiques servent à renforcer le contrôle plutôt qu'à élargir les libertés. Toutefois, la promulgation d'une [Charte pour la paix et la réconciliation](#) a été saluée comme une mesure positive.

Le retrait de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la [suspension de l'accord d'Alger](#) marquent un recul de la coopération régionale et des cadres de paix négociés, ce qui soulève des inquiétudes quant à la stabilité à long terme et à l'isolement diplomatique du Mali. La création [de l'Alliance des États du Sahel](#) (AES), bien que présentée comme une alternative souveraine, reste naissante et n'a pas encore fait ses preuves quant à sa capacité à remplacer les mécanismes multilatéraux établis. Parallèlement, la prolongation de la période de transition sans consensus large sape la confiance dans les autorités de transition et retarde le rétablissement de l'ordre constitutionnel. Ces changements compliquent la collaboration avec les partenaires et les bailleurs de fonds traditionnels, dont beaucoup réajustent leurs stratégies d'engagement en réponse à l'évolution du paysage politique malien. Pour la société civile, cet environnement présente à la fois des risques et des incertitudes stratégiques, car la diminution du soutien extérieur et les réformes nationales contestées menacent son espace opérationnel et ses efforts de plaidoyer.

Dans ce contexte, la société civile est confrontée à des [contraintes accrues](#), avec des possibilités limitées d'engagement significatif. Si les réformes sont présentées comme des mesures visant à instaurer la stabilité, leur substance et leur mise en œuvre risquent de compromettre la gouvernance inclusive et l'environnement fondé sur les droits, essentiels à la paix et à la cohésion sociale.

## 1. Respect et protection des libertés civiles fondamentales

La [Constitution du 22 juillet 2023](#) garantit le respect et la promotion des droits humains, tandis que, contrairement au Code de 2001, le nouveau [Code pénal](#) et le [Code de procédure pénale](#) introduisent plusieurs protections notables en matière de droits humains, telles que des sanctions pour les violences sexistes, la criminalisation des pratiques esclavagistes fondées sur la descendance et l'internationalisation des infractions tirées de la législation communautaire. Malgré ces réformes progressistes, la société civile malienne subit une restriction constante et continue de son espace opérationnel à l'échelle nationale, actuellement classée comme « [réprimée](#) » par le CIVICUS Monitor.

Cette évaluation reflète une situation dans laquelle les autorités imposent de sévères [restrictions juridiques et pratiques](#) à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Parmi les mesures prises récemment, on peut citer l'interdiction des médias

étrangers, la dissolution ou la menace de [dissolution](#) d'[organisations de la société civile](#) et de [partis politiques](#), ainsi que l'arrestation et la disparition forcée de civils critiques à l'égard du gouvernement.

[La liberté de réunion et de manifestation est sévèrement restreinte au Mali](#). Les acteurs de la société civile sont fréquemment victimes d'intimidation, de harcèlement et d'[arrestations illégales](#). En outre, les manifestations pacifiques organisées par des voix dissidentes, notamment des partis politiques, des associations politiques, des défenseurs des droits humains, des militants et des dirigeants politiques, sont fréquemment [interdites ou restreintes](#).

La liberté d'association est également soumise à de fortes pressions. Des mesures telles que la suspension de partis politiques et d'associations politiques, [l'abrogation d'associations](#) et [la dissolution pure et simple](#) de partis politiques et d'associations politiques reflètent un environnement juridique et politique défavorable au fonctionnement de la société civile au Mali.

La liberté d'expression au Mali reste gravement compromise, ce qui touche particulièrement les acteurs de la société civile et les journalistes. Au cours des derniers mois, plusieurs cas ont été documentés, comme celui du journaliste [Alfousseini Togo](#), qui a été arrêté et condamné après avoir critiqué le ministère de la Justice dans un article, tandis que [Yeri Bocoum](#) a été enlevé et détenu après avoir couvert une manifestation interdite. Les médias indépendants sont également censurés, comme [Joliba TV News](#), dont les émissions ont été interrompues après avoir diffusé des débats critiques à l'égard des autorités. En outre, plusieurs médias internationaux ([TV5 Monde](#), RFI, France 24) sont [interdits de diffusion au Mali](#), ce qui réduit l'accès à une information pluraliste. Ces cas illustrent un environnement qui n'est pas propice à l'exercice de la liberté d'expression et du droit à l'information.

## 2. Cadre juridique de propice au travail des acteurs de la société civile

La réglementation des organisations de la société civile au Mali est régie par l'[ordonnance n° 2024-008/PT-RM](#) du 28 mars 2024, modifiant la [loi n° 04-038 du 5 août 2004 sur les associations](#), qui régit la création, le fonctionnement et le financement des associations et des ONG. Cette loi impose à toute organisation souhaitant exercer légalement ses activités dans le pays de s'enregistrer au préalable auprès du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD), via la Direction générale de l'administration territoriale (DGAT). L'enregistrement est obligatoire pour les organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales, sous peine de nullité de leurs activités. Bien que présentée comme une mesure visant à améliorer la gouvernance et l'ordre public, cette loi modifie considérablement l'environnement favorable à la société civile.

En conditionnant la reconnaissance légale à l'approbation de l'État, l'ordonnance augmente le risque d'exclusion arbitraire, en particulier pour les organisations engagées dans des actions de plaidoyer ou critiques à l'égard des politiques gouvernementales. La menace de nullité des activités des organisations non conformes crée un climat d'insécurité juridique et décourage la mobilisation populaire. Combiné à la [dissolution d'OSC](#) et à l'[interdiction des financements étrangers](#), ce durcissement réglementaire porte atteinte à la liberté d'association et restreint l'accès à des ressources vitales. Plutôt que de favoriser la transparence et la responsabilité, la loi renforce le contrôle de l'État sur l'espace civique, affaiblissant la capacité de la société civile à fonctionner de manière indépendante et à contribuer de manière significative à la gouvernance démocratique et à la cohésion sociale.

Le financement et la mise en œuvre de projets au Mali sont soumis à des restrictions importantes. Les ONG et les fondations, qu'elles soient nationales ou internationales, ainsi que les associations nationales, doivent désormais obtenir une [Avis de Non-Objection \(ANO\)](#) du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD) afin de mener à

bien leurs projets. Cette exigence introduit des réglementations opaques et restrictives, car les refus d'ANO ne sont souvent ni justifiés ni encadrés juridiquement, ce qui renforce l'arbitraire administratif et entrave le travail des OSC.

En outre, un [nouveau projet de loi](#) sur les associations et les ONG, actuellement en cours de négociation, pourrait durcir les conditions d'enregistrement, de fonctionnement et de financement des OSC et des associations. Il prévoit notamment des frais d'enregistrement variables selon le type d'organisation et une [contribution obligatoire](#) de 10 % à l'État sur le financement des ONG et des associations opérant au Mali. Ces dispositions proposées, qui pourraient avoir un impact sur l'autonomie financière des OSC et leur capacité à mener à bien leurs projets, sont [source de préoccupation](#).

### 3. Ressources accessibles et durables

Les organisations de la société civile malienne sont confrontées à d'importants [défis pour mobiliser des fonds](#), car elles dépendent fortement des subventions des bailleurs internationaux. [Le retrait du Mali de la CEDEAO](#) et les tensions diplomatiques avec plusieurs partenaires bilatéraux et multilatéraux et organisations internationales réduisent considérablement les ressources disponibles pour la société civile. Cette situation est aggravée par l'absence quasi totale de financement public pour les organisations locales au Mali.

Le financement des organisations de la société civile au Mali est principalement axé sur des projets spécifiques, souvent de courte durée, ce qui limite leur autonomie et leur durabilité. Cette situation est exacerbée par des exigences administratives telles que l'obtention d'un [Avis de Non-Objection \(ANO\)](#), qui peut retarder l'accès aux fonds et compromettre la mise en œuvre de projets essentiels pour les communautés locales. Par ailleurs, les récentes coupes budgétaires de l'USAID en 2025 ont eu un impact direct sur les OSC maliennes. Selon un [rapport de Mali Health](#), la cessation du financement américain a mis en péril des projets vitaux pour les populations vulnérables, affectant profondément des secteurs sociaux tels que l'éducation, l'agriculture, la santé et la sécurité alimentaire. De plus, une [réduction estimée](#) à 38 % du financement de l'USAID en 2025 a été observée, ce qui a entraîné la fermeture de projets de santé, d'éducation et de gouvernance. En ce qui concerne les exonérations fiscales, le Mali accorde des exonérations fiscales aux donateurs et aux OSC, notamment en matière de TVA, mais ces avantages sont souvent conditionnés à des démarches administratives complexes, ce qui peut constituer un obstacle supplémentaire pour les OSC locales. Par exemple, selon le [Guide des pratiques fiscales de Grant Thornton](#), bien que la législation malienne prévoit des exonérations fiscales pour les ONG, la mise en œuvre effective de ces exonérations peut être entravée par des procédures administratives lourdes et un manque de clarté dans les directives fiscales.

Concernant l'ouverture de comptes bancaires, les OSC maliennes sont soumises à des réglementations restrictives, avec des exigences strictes en matière de [documentation et de conformité](#), ce qui peut limiter leur capacité à gérer efficacement leurs fonds et à maintenir leur indépendance financière.

### 4. Ouverture et réactivité de l'État

La [Constitution du Mali de 2023](#), en son article 15, stipule que « la liberté de presse et le droit d'accès à l'information sont reconnus et garantis ». Malgré cette disposition légale, l'accès effectif à l'information [demeure limité](#). Selon un [rapport de la Fondation Friedrich Ebert](#), bien que le droit à l'information soit inscrit dans la loi, sa mise en œuvre est entravée par des procédures administratives complexes, un manque de transparence et une culture institutionnelle peu favorable à la divulgation d'informations. Les demandes d'accès à l'information sont souvent traitées de manière lente, voire dédaigneuse, par les autorités publiques, ce qui décourage la société civile de participer activement aux processus décisionnels.

En ce qui concerne la participation de la société civile aux processus décisionnels, des mécanismes existent, tels que le [Forum des ONG Internationales](#) au Mali (FONGIM), le [Pôle des Organisations Nationales Actives en Humanitaire](#) (PONAH), le [Conseil National de la Société Civile](#) (CNSC), le [Forum des collectifs des ONG nationales](#) (FECONG) qui servent de plateformes de dialogue entre l'État et les acteurs de la société civile. Ces structures facilitent la coordination, le plaidoyer et la représentation des OSC dans les discussions politiques. Cependant, la participation effective de la société civile est souvent limitée. Les contributions des OSC sont fréquemment ignorées ou marginalisées, en particulier lorsqu'elles émanent de [voix dissidentes](#). Le gouvernement tend à favoriser les organisations alignées sur le pouvoir en place, réduisant ainsi l'espace pour un dialogue inclusif et constructif.

## 5. Culture publique et discours favorables à la société civile

La culture politique qui prévaut au Mali se caractérise de plus en plus par un discours sécuritaire qui assimile la critique de la société civile à une menace pour la souveraineté nationale. Ce discours, souvent propagé par les médias traditionnels alignés sur l'État et amplifié par les réseaux sociaux sympathisants, délégitime systématiquement les voix dissidentes. Cette tendance trouve son origine dans le « [virage souverainiste](#) » du gouvernement militaire, qui a remodelé la politique intérieure et étrangère depuis le coup d'État de 2021. Les autorités ont activement promu une rhétorique nationaliste et panafricaniste, présentant souvent la dissidence comme une atteinte à l'autonomie et à l'unité de l'État. Ce discours a gagné en popularité auprès des jeunes Maliens et est amplifié par les médias et les plateformes sociales alignés sur l'État. La sécurisation du discours public a coïncidé avec [un recul plus général des normes démocratiques](#), notamment la dissolution de partis politiques et la répression des acteurs de la société civile, ce qui suscite des inquiétudes quant à une dérive autoritaire et à la réduction de l'espace d'engagement civique. L'émergence d'[acteurs numériques non professionnels](#), communément appelés « vidéomen », intensifie encore cette dynamique en diffusant des contenus incendiaires et polarisants visant les organisations de la société civile (OSC). Cette convergence entre rhétorique officielle et activisme numérique informel crée un environnement discursif hostile qui sape la crédibilité et la légitimité perçue des OSC. En conséquence, les acteurs de la société civile sont confrontés à des risques pour leur réputation et à des réactions sociales négatives, ce qui érode la confiance du public et affaiblit leur capacité à mobiliser les citoyens. La stigmatisation décourage particulièrement la participation des jeunes et des femmes, qui sont souvent plus vulnérables à la marginalisation sociale et politique.

En effet, ces facteurs restreignent l'environnement favorable à la société civile en favorisant la peur, en réduisant l'espace civique et en décourageant l'engagement inclusif. L'impact cumulatif est une diminution du rôle des OSC dans la gouvernance démocratique, la responsabilité et la cohésion sociale, fonctions essentielles à un système politique résilient et participatif.

## 6. Accès à un environnement numérique sûr et sécurisé

Bien que la [loi n°2019-056 du 5 décembre 2019](#) soit présentée comme un instrument de cybersécurité au Mali, elle soulève d'importantes préoccupations quant à la création d'un environnement numérique réellement sûr et propice. Si ses objectifs, à savoir la lutte contre la cyberfraude, le harcèlement et la diffusion de contenus préjudiciables, sont légitimes, ses dispositions larges et ses sanctions sévères risquent de restreindre les libertés fondamentales. Les peines, allant de six mois à vingt ans d'emprisonnement et de lourdes amendes, paraissent disproportionnées lorsqu'elles s'appliquent à des infractions définies de manière vague, telles que les contenus « haineux » ou « diffamatoires ». Cette approche incite à l'autocensure, notamment chez les journalistes, les militants et les citoyens exprimant des opinions critiques.

Les articles 74 à 86, en particulier, accordent aux autorités judiciaires des pouvoirs étendus de surveillance électronique, incluant les perquisitions à distance, la saisie de données numériques sans notification et la surveillance en temps réel des flux de données. L'obligation faite aux fournisseurs d'accès à Internet et aux opérateurs télécoms de coopérer institutionnalise de facto une [surveillance](#) étatique sans garanties ni contrôle indépendant. Cela porte atteinte à la vie privée, réduit l'expression en ligne et érode la confiance dans le cyberspace comme espace de mobilisation, de débat et de responsabilité civique.

En pratique, ces pouvoirs risquent d'être instrumentalisés pour cibler les voix dissidentes, restreindre les médias indépendants et criminaliser l'activisme numérique. Plutôt que de favoriser un environnement numérique sûr et sécurisé, la loi tend à renforcer le contrôle étatique sur le cyberspace, affaiblissant ainsi les protections nécessaires au bon fonctionnement de la société civile en ligne.

Parallèlement, la Haute Autorité de la Communication (HAC), créée par [l'Ordonnance n°2014-006/P-RM](#), régit le secteur de la communication, y compris les médias numériques. Elle contrôle les [activités numériques](#) et impose des sanctions à ceux qui refusent de coopérer avec les autorités, avec des peines allant de six mois à deux ans de prison et des amendes de 500 000 à 2 000 000 francs CFA. Bien que ces mesures visent à protéger l'environnement numérique, elles suscitent des [préoccupations](#) concernant les libertés fondamentales. Certaines dispositions, comme [l'obligation](#) faite aux fournisseurs d'accès internet de faciliter l'interception des communications, sont perçues comme [restrictives pour la liberté d'expression](#) en ligne. De plus, les actions de la HAC, telles que la suspension des activités politiques et l'interdiction de [couvrir les activités des partis politiques](#), ont été critiquées comme des atteintes aux libertés fondamentales. La société civile malienne se trouve donc dans une position délicate, confrontée à des défis en matière de cybersécurité dans un environnement où les libertés fondamentales sont parfois restreintes. Les [experts des droits de l'homme](#) et les organisations appellent à une révision des lois et des pratiques de régulation afin de garantir un équilibre entre sécurité numérique et respect des droits humains.

## Défis et opportunités

La société civile malienne devrait être confrontée à plusieurs défis dans les mois à venir. Parmi ceux-ci, la réforme en cours du cadre juridique régissant les ONG et les associations pourrait renforcer le contrôle du gouvernement sur les OSC, ce qui constituerait une menace directe pour un environnement propice à leur travail et limiterait leur accès au financement, à un moment où les organisations dépendent fortement des subventions.

Si l'existence d'un cadre de dialogue entre le gouvernement et les ONG pourrait, en théorie, constituer une opportunité, la probabilité qu'un véritable dialogue s'instaure dans le contexte actuel du Mali demeure très limitée. En effet, les critiques adressées par les ONG au gouvernement et les divergences d'opinions rendent improbable une concertation authentique. Selon [l'ONU, mai 2025](#), « aucune consultation véritable n'est possible dans le climat actuel de répression de l'espace civique, où les opposants et les journalistes indépendants ont des raisons de craindre que la liberté d'expression soit sanctionnée, notamment avec la suppression de tous les partis politiques ».

Dans ce contexte, il serait plus réaliste de considérer que les opportunités de dialogue sont potentielles mais très encadrées et conditionnelles. Les acteurs de la société civile peuvent néanmoins tenter de tirer parti des mécanismes existants pour faire valoir leurs positions et renforcer le plaidoyer en faveur d'une loi qui soutienne l'intervention autonome des ONG et des associations, mais ces efforts se heurtent à des contraintes importantes. L'opportunité existe donc surtout sur le plan théorique, et sa concrétisation dépendra de l'évolution du climat politique et du respect effectif des libertés fondamentales.

*Cette publication a été financée/cofinancée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.*



**EU SEE** SUPPORTING AN ENABLING ENVIRONMENT FOR CIVIL SOCIETY



Funded by the European Union

